

LE PARC

Société Anonyme à Conseil d'Administration - Coopérative à Capital et à Personnel Variables
19 Avenue de l'Eguillette - 95310 Saint-Ouen L'Aumône - BP 60600 - 95004 CERGY PONTOISE CEDEX
RCS Pontoise B300 203 700

LE PARC

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

14 JUIN 2024

ORDRE DU JOUR ET PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225.38 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat - dividendes ;
- Approbation des conventions visées à l'article L225.38 du Code de commerce ;
- Approbation et répartition de la quote-part de fonctionnement de l'exercice 2023 ;
- Ratification des admissions ;
- Constatation des départs ;
- Constatation des variations du capital ;
- Mandats d'administrateurs ;
- Mandats des commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs ;
- Questions diverses.

TEXTE DES RESOLUTIONS

• **PREMIERE RESOLUTION - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus aux administrateurs**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'administration, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les comptes de l'exercice écoulé ne comprend pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

• **DEUXIEME RESOLUTION – Affectation du résultat – dividendes**

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à **24 451,48€** de la manière suivante :

- A la réserve légale, à concurrence de 15%, soit : **3 667,72€**
- Le solde, au post "Autres réserves", soit **20 783,76€**.

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

• **TROISIÈME RESOLUTION – Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et en prend acte.

• **QUATRIÈME RESOLUTION – Approbation et répartition de la quote-part de fonctionnement de l'exercice 2023**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 prend acte de ce que :

- le Conseil d'Administration du 15 décembre 2022 a voté un budget de fonctionnement pour l'année 2023 de 1 430 000€, le taux a été fixé à 0,81€ et constate que la quote-part de fonctionnement de l'exercice 2023 a été répartie à raison de **0,81€ l'unité**, l'unité étant la surface, affectée d'un coefficient 1 – 1.6 ou 2, sur la base de 1 769 591 unités ajustée chaque année selon les entrants et les sortants, soit un coût net global de **1 399 830,93€** ;
- le Conseil d'Administration du 15 décembre 2023 a voté un projet de budget de fonctionnement pour l'année 2024 estimé à 1 430 000€. Le taux a été fixé à 0.81€ calculée selon les mêmes modalités susvisées.

• **CINQUIÈME RÉOLUTION – Ratification des admissions – Constatation des départs des sociétaires**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier les admissions des nouveaux sociétaires pour un total de **29** actions souscrites correspondant à **20** entrées au 31 décembre 2023 et pour un total de 7 actions souscrites correspondant à **7** entrées au **31 mars 2024**.

L'Assemblée Générale prend acte :

- des départs pour un total de **354** actions correspondant à **68** départs au 31 décembre 2023 ;
- des départs pour un total de **2** actions correspondant à **1** départ au 31 mars 2024.

• **SIXIÈME RÉOLUTION – Constatation des variations de capital**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, constate, dans le cadre des dispositions de l'article 825 du Code général des impôts que le montant du capital social s'élève à **37 922 euros pour 2 488 parts sociales**.

Le capital précédent le plus élevé était de **43 393 euros** tel que l'Assemblée Générale du 24 juin 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 l'a constaté.

• **SEPTIÈME RÉOLUTION – Mandat des Membres du Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, décide de nommer la société **INDUSTRY CAPITAL** (R.C.S. Pontoise n° 477 923 007), dont le siège social est sis au 1, avenue du Fief - 95310 Saint-Ouen-l'Aumône, en qualité d'administrateur et en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

• **HUITIÈME RÉOLUTION – Mandat des Membres du Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 15 décembre 2023, aux fonctions d'administrateur de **Monsieur Alphadio TOGBE OLORY** né le 23 juillet 1975 à COTONOU (BENIN) demeurant au 28, rue des Chesneaux - 95160 Montmorency, en remplacement de la société LAVOIR MODERNE HOLDING pour la durée restante à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires tenue dans l'année 2028 sur les comptes de l'exercice écoulé.

• **NEUVIÈME RESOLUTION – Mandat des commissaires aux comptes**

L'assemblée générale, constatant que les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant, respectivement exercés par la société CAP FIDUCIAIRE ET GESTION, 7 rue TAINÉ - 75012 PARIS et Monsieur Hervé PERRIN, 7 rue Charles TULEU – 95160 MONTMENRENCY, arrivent à expiration, décide

- de renouveler le mandat de CAP FIDUCIAIRE ET GESTION en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
- de ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes suppléant, le mandat du commissaire aux comptes titulaire étant exercé par une personne morale autre qu'une société unipersonnelle, conformément aux dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce.

• **DIXIÈME RESOLUTION – Pouvoirs**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité nécessaires.